

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

Lois ( Procédures et Clôtures budgétaires )

**Loi n° 1.418 du 13 octobre 2015 portant fixation du Budget Général de l'exercice 2015 (Rectificatif).**

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 7 octobre 2015.

Article Premier.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2015 par la loi n° 1.412 du 19 décembre 2014 sont réévaluées à la somme globale de 1.135.192.700 € (Etat « A »).

Art. 2.

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2015 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 1.131.127.700 € se répartissant en 767.232.200 € pour les dépenses ordinaires (Etat « B ») et 363.895.500 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat « C »).

Art. 3.

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont réévaluées à la somme globale de 71.383.400 € (Etat « D »).

Art. 4.

Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2015 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 63.533.300 € (Etat « D »).

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le treize octobre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.

